

DGSM/CMC N°1

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 28 FÉVRIER 2023** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 22 février 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Philippe CORDIER - Damien BAUDRY

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2023_DLB001 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.....	5
2023_DLB002 - Démission de M. Vincent Morel de son mandat de conseiller municipal - Remplacement par M. Jimmy Derouault - Nouvel ordre du tableau - Désignation dans diverses commissions et instances	62
2023_DLB003 - Indemnités de fonction des élus - actualisation du tableau récapitulatif.....	64
2023_DLB004 - Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès de l'association Nivernaise RN7 2 x 2 voies.....	65
2023_DLB005 - Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes-hommes.....	66
2023_DLB006 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023.....	67
2023_DLB007 - Groupement de commandes pour les prestations de reliure des actes administratifs coordonné par Nevers Agglomération Adhésion au groupement de commandes et adoption de la convention constitutive.....	68
2023_DLB008 - Réintégration de l'ancienne station d'eau potable, située 9007 route de Sermoise à Nevers.....	69

2023_DLB009 - Mise en vente de terrains rue du Bois d'Ardenet à Nevers.....	70
---	----

URBANISME

2023_DLB010 - Convention de co maitrise d'ouvrage entre Nevers Agglomération, la commune de Marzy et la Ville de Nevers pour la réalisation d'un aménagement cyclable route de Busserolles / route de Marzy	71
2023_DLB011 - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle CY 146 - Angle de la rue de la Raie et de l'avenue Patrick Guillot à Nevers.....	73
2023_DLB012 - Vente de parcelles non bâties AI 417 et AI 418 à Mme Janine Seebacher : Quartier Boulevard De Lattre de Tassigny-Rue des Chauvelles.....	74
2023_DLB013 - Vente de la parcelle non bâtie AI 494 à Mr Georges Kubler : Quartier du Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny - Rue des Chauvelles.....	75

RELATION CITOYENNE

2023_DLB014 - Mise à disposition de locaux de la ville de Nevers aux associations.....	76
2023_DLB015 - Parking de la Passière : Règlement Intérieur et Modalités de Location.....	80

ENFANCE JEUNESSE

2023_DLB016 - Séjours scolaires barème de participation financière des familles - Année 2023.....	81
2023_DLB017 - Mise à disposition d'un local sis 1 Mail du Vernet à Nevers au profit de l'association 1000 et une bulles.....	83

SPORT ET BIEN ETRE

2023_DLB018 - Association Cercle Nevers Escrime - Attribution d'avance de subvention.....	84
---	----

CULTURE

2023_DLB019 - Mise à disposition de locaux de la Ville de Nevers aux associations culturelles - année 2023.....	85
2023_DLB020 - Classement au titre des Monuments Historiques de deux cloches appartenant à la Ville de Nevers.....	87
2023_DLB021 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Agence Livre et Lecture.....	88

ATTRACTIVITE

2023_DLB022 - Prix Stars et Métiers - Année 2023.....	89
---	----

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2023_DLB023 - Motion de soutien sur les moyens alloués aux collectivités pour faire face à l'inflation, à la crise énergétique et aux contraintes budgétaires, et pour générer de nouvelles recettes en direction des collectivités locales.....	90
2023_DLB024 - Motion présentée par le groupe Nevers Écologique et Solidaire - Soutien de la ville de Nevers aux victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie.....	92
2023_DLB025 - Motion présentée par le groupe Nevers Écologique et Solidaire - Travaux sur la ligne ferroviaire Nevers - Dijon.....	93

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 28 février 2023

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2023_DLB001 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2022_DEC340 - Mise à disposition d'un appartement quai de Medine à l'association ALARUE en septembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés au 11 quai de Médine à Nevers, Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,

Vu le budget 2022, opération N°1168, antenne 1168A03

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue – 12 quai de Médine à Nevers, l'appartement « bleu » situé quai de Médine, du 18 au 23 septembre 2022.

Article 2 : De signer une convention bipartite définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition, à savoir 17,75 € par nuit avec un forfait minimum de sept nuits successives, soit un montant total de 124,25 €.

N° 2022_DEC341 - Fourniture de livres secteurs Adultes/Jeunesse/Bandes dessinées pour la Médiathèque de NEVERS - Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables - N°22DCA01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 11, opération N° 1157A02, nature 6065

Vu l'article R.2122-9 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les fournitures de livres non scolaires pour l'enrichissement

des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 € HT.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée en date du 17 novembre 2022.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R. 2122-9 du Code de la Commande Publique avec l'EURL LE CYPRES – 17 rue du Pont Cizeau – 58000 NEVERS, pour la fourniture de livres secteur Adultes/Jeunesse/Bandes dessinées pour la Médiathèque Jean-Jaurès à Nevers.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre établi conformément aux dispositions des articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R.2162-14 dudit code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix publics remisés aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum de commande de 60 000 € HT .

Le taux de remise est de 9 % et reste inchangé pendant toute la durée du marché.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

N° 2022_DEC342 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon -Affaire n° 2202506-2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéas 16 et 11,

Vu la délibération n° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête n° 2202506-2 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Monsieur Denis PRIN demandant l'annulation de la décision du 26 novembre 2021, ensemble la décision implicite de rejet née le 30 mai 2022 de sa demande tendant à la monétisation des jours épargnés sur son compte épargne temps,

Vu le budget 2022, opération n° 1276A02

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le recours n° 2202506-2 présenté par Monsieur PRIN devant le Tribunal administratif de Dijon.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, Avocate à Nevers 1 rue des Récollets, pour représenter la Ville de Nevers dans ce recours et de signer la convention d'honoraires aux fins de règlement.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1184A01,

Vu la consultation n°22DEP04 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture et la livraison de signalisation routière verticale, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'Appels d'Offres le 17 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché formalisé pour la fourniture et la livraison de signalisation routière verticale, avec :

- la société LACROIX CITY - 6 Impasse du Bourrelier - BP 30004 - 44800 ST HERBLAIN, pour la fourniture de panneaux de signalisation de police et plaques de rue (lot n°1).
- la société SODILOR SAS - 18 rue René François Jolly - 57200 SARREGUEMINES, pour la fourniture de panneaux de signalisation plastique, bornes et équipements de sécurité (lot n°2).

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre à bon de commande , exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires des bordereaux de prix et des tarifs remisés pour les articles hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum de :

- 400 000 € HT jusqu'au 31/12/2023, reconductible de la somme restante non consommée trois fois pour un an à chaque fois pour le lot n°1 ;

- 80 000 € HT jusqu'au 31/12/2023, reconductible de la somme restante non consommée trois fois pour un an à chaque fois pour le lot n°2.

Article 3: Le présent accord cadre prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour une période de 1 an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

N° 2022_DEC344 - Maison des sports de Nevers – Travaux accessibilités des étages - Lots n°1 à 7 – MAPA n°22LAB12, n°22LAB14 et n°22LAB15

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1212A06

Vu la consultation n°22LAB12 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'accessibilités des étages de la maison des sports à Nevers,

Vu l'absence de remise d'offres régulières pour les lots n°3, 5 et 6,

Vu l'article R.2122-2-3° du Code de la Commande publique qui dispose que le pouvoir adjudicateur peut recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'infructuosité d'un marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et l'avis favorable de la Commission des Achats en procédure Adaptée du 24 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'accessibilités des étages de la maison des sports à Nevers avec

Lot n°1 : Démolition / Maçonnerie / Voirie et Réseaux Divers

SARL AKBAYIN 15 A rue aux Chevaux 58180 Marzy, pour un montant total de de 55 177,50 € HT soit 66 213 € TTC décomposé comme suit :

TF : 32 237,50 € HT soit 38 685,00 € TTC

TO n°1 : 8 040 € HT soit 9 648,00 € TTC

TO n°2 : 7 450,00 € HT soit 8 940 € TTC

TO n°3 : 7 450,00 € HT soit 8 940 € TTC

Lot n°2 : Menuiserie aluminium / serrurerie

SAS MIRECO 134 rue Francis Garnier 58000 Nevers, pour un montant total de de 168 921,98 € HT soit 202 706,38 € TTC décomposé comme suit :

TF : 30 985,98 € HT soit 37 183,18 € TTC

TO n°1 : 58 295,00 € HT soit 69 954,00 € TTC

TO n°2 : 39 820,50 € HT soit 47 784,60 € TTC

TO n°3 : 39 820,50 € HT soit 47 784,60 € TTC

Lot n°4 : Élévateurs / plateformes élévatrices

ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY ZAC Europarc 230 rue Marius Lacrouze 71850 Charnay-Lès-Mâcon, pour un montant total de de 90 698 € HT soit 101 845,13 € TTC décomposé comme suit :

TF : 40 780,00 € HT soit 45 001,72 € TTC

(27 133,00 € HT TVA 5,5% soit 28 625,32 € TTC

13 647,00 € HT TVA 20% soit 16 376,40 € TTC)

TO n°1 : 21 091,00 € HT TVA 5,5 % soit 22 251,01 € TTC

TO n°2 : 15 180,00 € HT soit 18 216,00 € TTC

TO n°3 : 13 647,00 € HT soit 16 376,40 € TTC

Lot n°7 : Peinture

SAS Berruyère de Peinture et Revêtement 10 rue Michaël Faraday ZA Port Sec Nord 18000 Bourges pour un montant total de de 19 974,70 € HT soit 23 969,64 € TTC décomposé comme suit :

TF : 8 083,50 € HT soit 9 700,20 € TTC

TO n°1 : 2 497,70 € HT soit 2 997,24 € TTC

TO n°2 : 4 696,75 € HT soit 5 636,10 € TTC

TO n°3 : 4 696,75 € HT soit 5 636,10 € TTC

Article 2 : de signer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables établis conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 3° du Code de la Commande publique, avec :

Lot n°3 : Cloisons / Menuiseries bois - 22LAB14

SAS Marc PESAGLINI ZA Les Belles Barbes 58180 Marzy pour un montant total de de 53 972,03 € HT soit 64 766,44 € TTC décomposé comme suit :

TF : 23 963,75 € HT soit 28 780,50 € TTC

TO n°1 : 9 671,62 € HT soit 11 605,94 € TTC

TO n°2 : 10 158,33 € HT soit 12 190,00 € TTC

TO n°3 : 10 158,33 € HT soit 12 190,00 € TTC

Lot n°5 : Électricité (courants forts et faibles) - 22LAB15

BAUDRAS SAS 31 Rue du Petit Mouesse 58000 Nevers pour un montant total de de 28 332,76 € HT soit 33 999,31 € TTC décomposé comme suit :

TF : 14 359,80 € HT soit 17 231,76 € TTC

TO n°1 : 5 081,65 € HT soit 6 097,98 € TTC

TO n°2 : 3 819,76 € HT soit 4 583,71 € TTC

TO n°3 : 5 071,55 € HT soit 6 085,86 € TTC

Article 3 : de ne pas donner suite à la consultation pour le lot n°6 - plomberie pour cause d'infructuosité.

Article 4 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

Les délais d'exécution prévisionnels sont les suivants :

Lot	Délais exécution prévisionnels travaux
Lot n°1 : Démolition / Maçonnerie / Voirie et Réseaux Divers	tranche ferme : 5 semaines tranche optionnelle n°1 : 2 semaines tranche optionnelle n°2 : 1 semaine tranche optionnelle n°3 : 1 semaine
Lot n°2 : Menuiserie aluminium / serrurerie	tranche ferme : 4 semaines tranche optionnelle n°1 : 3 semaines tranche optionnelle n°2 : 1 semaine tranche optionnelle n°3 : 1 semaine
Lot n°3 : Cloisons / Menuiseries bois	tranche ferme : 4 semaines tranche optionnelle n°1 : 2 semaines tranche optionnelle n°2 : 1 semaine tranche optionnelle n°3 : 1 semaine
Lot n°4 : Élévateurs / plateformes élévatrices	tranche ferme : 3 semaines tranche optionnelle n°1 : 1 semaine tranche optionnelle n°2 : 1 semaine tranche optionnelle n°3 : 1 semaine
Lot n°5 : Électricité (courants forts et faibles)	tranche ferme : 5 semaines tranche optionnelle n°1 : 2 semaines tranche optionnelle n°2 : 1 semaine tranche optionnelle n°3 : 1 semaine
Lot n°7 : Peinture	tranche ferme : 3 semaines tranche optionnelle n°1 : 2 semaines tranche optionnelle n°2 : 1 semaine tranche optionnelle n°3 : 1 semaine

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles pour chacun des lots est le suivant :

- Tranche optionnelle n°1 au plus tard dans les 12 mois suivants après le démarrage de la tranche ferme
- Tranche optionnelle n°2 au plus tard dans les 12 mois suivants après le démarrage de la tranche ferme
- Tranche optionnelle n°3 au plus tard dans les 12 mois suivants après le démarrage de la tranche ferme

Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire si l'une ou l'ensemble des tranches optionnelles sont affermies avec retard ou ne sont pas affermies. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'affermir l'une ou l'autre ou toutes les tranches optionnelles dès la conclusion du marché.

N° 2022_DEC345 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon -Affaire n° 2202862-2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 16,
Vu la délibération N° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la requête n° 2202862-2 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Monsieur Benjamin GUYOT demandant l'annulation de l'arrêté municipal du 30 juin 2022 ayant pour objet son licenciement pour insuffisance professionnelle au cours de sa période de stage,

Vu le budget 2022, opération N° 1276A02

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le recours n° 2202862-2 présenté devant le Tribunal administratif de Dijon.

N° 2022_DEC346 - Extension du système de vidéoprotection et remplacement du Centre de Supervision Urbain de la Ville de NEVERS - MAPA Travaux n°22LAB06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1356A01,

Vu la consultation n°22LAB06 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux d'extension du système de vidéoprotection et le remplacement du Centre de Supervision Urbain,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'extension du système de vidéoprotection et le remplacement du Centre de Supervision Urbain, avec la INEO INFRACOM SNC - 5 RUE LAVOISIER - 21600 LONGVIC.

Article 2 : Le prix global et forfaitaire du remplacement du centre de supervision urbain et l'évolution de la salle serveurs est de 52 491,20 € H.T. soit 62 989,44 € T.T.C.

Article 3 : Le délai de mise en ordre de marche du CSU et de la salle serveur est de 8 semaines à compter de la date de notification du bon de commande.

Article 4 : S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires du BPU, dans la limite d'un montant HT de commande de 1 000 000 € sur la durée maximale du marché.

Article 5 : Le présent accord cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit une durée maximale de 4 ans.

N° 2022_DEC347 - Marché subséquent de réfection de l'impasse des Champs Pacaud n°22SVR08 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°22SVR08 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de l'impasse des Champs Pacaud, avec la société Merlot TP – Route Nationale 7 – 58400 MESVES SUR LOIRE.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 23 997,30 € HT soit 28 796,76 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 1 semaine de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2022_DEC348 - Marché subséquent pour la réparation du rempart du musée de la ville de Nevers (22SMH03) Accord-cadre mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments historiques classés et inscrits de la Ville de Nevers n°22DDB07

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N° 1354A01

Vu l'accord-cadre n°22DDB07, mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments historiques classés et inscrits de la Ville de Nevers, conclu le 29 septembre 2022 avec les cabinets d'architecte : ATELIER ARCHIPAT 21140 Semur en Auxois, Agnès SOURD TANZI, architecte du patrimoine 58120 CHATEAU CHINON, Architecture Patrimoine et Création 75116 Paris (Agence Bourgogne 21250 Corberon) pour le lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers et le lot n°2 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la ville de Nevers

Vu la remise en concurrence par marché subséquent n°22SMH03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L-2124-2.1°, R-2161-2 à R-2161-5 du Code de la Commande Publique, pour le lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent n°1 - 22SMH03 à l'accord-cadre n°22DDB07 avec le cabinet Architecture Patrimoine et Création 5 avenue Alphand 75116 Paris (Agence Bourgogne 2 Grande Rue le petit parc 21250 Corberon)

Les prestations portent sur la réalisation de la mission de base et mission complémentaire pour réparation du rempart du musée de la Ville de Nevers - Lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers

Article 2 : l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 108 000 €HT soit 129 600 € TTC. Le taux de rémunération appliqué à cette mission est de 9 %.

Le forfait provisoire de rémunération est donc de 9 720 €HT soit 11 664 € TTC

Il sera rendu définitif dans les conditions fixées au CCAP de l'accord-cadre.

Mission complémentaire (élaboration des documents d'exécution (EXE) pour un montant de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC

Article 3 : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 16 semaines, hors période de validation.

La durée d'exécution du marché démarre à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, sauf arrêt des prestations ou résiliation.

N° 2022_DEC349 - Prestations de taille mécanique des alignements de tilleuls pour la Ville de Nevers - MAPA Services n°22DEP06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1180A08,

Vu la consultation n°22DEP06 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation de prestations taille mécanique des alignements de tilleuls pour la Ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 7 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de prestations taille mécanique des alignements de tilleuls pour la Ville de Nevers, avec la société SAMU SA - 46, rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES.

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre à bon de commande , exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires du devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum annuel de commande de 180 000 € HT jusqu'au 31/12/2023, reconductible de la somme restante non consommée deux fois pour un an à chaque fois

Article 3 : Le présent accord cadre prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Il pourra être tacitement reconduit deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum.

N° 2022_DEC350 - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation des travaux d'entretien de voiries et des opérations ponctuelles de petits aménagements pour la Ville de

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N° 1185A02

Vu la consultation n°22DEP07 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'entretien de voiries et des opérations ponctuelles de petits aménagements pour la Ville de NEVERS au moyen d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 7 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société COLAS France Etablissement Nièvre 4 rue Louise Michel BP 25 58660 Coulanges les Nevers, pour la réalisation des travaux d'entretien de voiries et des opérations ponctuelles de petits aménagements pour la Ville de NEVERS.

Article 2 : Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, et conclu un maximum en valeur : 300 000 € HT par an.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra être tacitement reconduit deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum.

N° 2022_DEC351 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation obligatoire - Module commun obligatoire aux différentes armes concernant l'environnement juridique du port et de l'usage des armes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne – 6/8 rue Marie Curie – BP- 37904 – 21079 Dijon, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation obligatoire dont le thème est : « Module commun obligatoire aux différentes armes concernant l'environnement juridique du port et de l'usage des armes ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 390€.

Article 3 : La formation se déroulera du 03 au 04 novembre 2022.

N° 2022_DEC352 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation obligatoire - Formation préalable à l'armement : maniement des armes de poing (revolver et pistolet semi-automatique), catégorie B1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Bourgogne – 6/8 rue Marie Curie – BP- 37904 – 21079 Dijon, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation obligatoire dont le thème est : « Formation préalable à l'armement : maniement des armes de poing (revolver et pistolet semi-automatique), catégorie B1 ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 012.50€.

Article 3 : La formation se déroulera du 05 au 14 décembre 2022.

N° 2022_DEC353 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation - La fonction d'armurier en police municipale

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Paris – 10/12 rue d'Anjou — 75381 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « La fonction d'armurier en police municipale ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 375€.

Article 3 : La formation s'est déroulée du 07 au 09 mars 2022.

N° 2022_DEC354 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au Congrès de l'ANDEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources

humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'ANDEV Association Nationale des Directeurs Education –9/11 rue Guyton de Morveau – 75013 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au Congrès de l'ANDEV à Evian.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 295€.

Article 3 : la formation aura lieu du 07 au 09/12/2022,

N° 2022_DEC355 - Convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant la délibération n°2022-118 actant l'adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH).

Vu le budget 2022, chapitre 20 et article 6284 opération 1295 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information. »

Compte tenu de la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications.

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications auprès du Groupement d'Intérêt Public « RESAH », sise 47, Rue de Charonne 75011 PARIS.

Article 2 : Le montant de la contribution annuelle pour le lot 3 sur la téléphonie mobile, MDM et M2M est de 250€ net de taxe (deux cent cinquante euros net de taxe.)

Article 3 : La présente convention est conclue pour une période de douze mois.

N° 2022_DEC356 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestations de service d'animation d'ateliers créatifs avec M. Jean-Baptiste Payen, société Excès de Style

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque de Nevers offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant que cette structure recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information,

Vu le budget 2022, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec la Société Excès de style, représentée par

Monsieur Jean-Baptiste PAYEN, gérant, domicilié 14 rue Molière – 58000 NEVERS pour l'animation de 4 ateliers créatifs durant les vacances scolaires de la Toussaint et Noël 2022 à la médiathèque Jean-Jaurès, à raison de 2 séances par période, aux dates et heures suivantes :

- Les jeudis 27 octobre, 03 novembre, 29 décembre et le mardi 20 décembre 2022 de 15h00 à 17h00.

Article 2 : Le coût total s'élève à 700 € TTC.

N° 2022_DEC357 - Lecture publique : signature de l'avenant n° 1 à la convention Ville de Nevers / Association D'Jazz Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les termes de la convention de mise à disposition de locaux de la médiathèque Jean-Jaurès pour l'association D'Jazz Nevers afin de présenter l'exposition « Histoire des Femmes dans le Jazz à travers les pochettes de disques » du 02 au 20 novembre 2022,

Considérant l'originalité des documents présentés et la satisfaction des visiteurs accueillis,

Considérant la volonté commune des parties de prolonger la durée de cette exposition,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la galerie des Ursulines et d'une partie de l'espace Gaël Ducrot de la Médiathèque Jean-Jaurès à destination de l'Association D'Jazz, pour prolonger la durée de l'exposition jusqu'au 26 novembre 2022.

Article 2 : cette mise à disposition conserve son caractère gratuit et temporaire.

N° 2022_DEC358 - Décision en attente

N° 2022_DEC359 - Contrat de prestation de service : Relaxation avec Josette BERNARD

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2022, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022, une convention avec Madame Josette BERNARD, relaxologue, demeurant 45 rue Camille BAYNAC – 58600 GARCHIZY.

Ladite convention prévoit l'animation par Madame Josette BERNARD de 4 h de relaxation à la crèche Gribouille pour un coût TTC maximum de 240 € (60 € l'heure).

N° 2022_DEC360 - Projet stage de chant au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique dédié aux élèves de Musiques actuelles

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la nécessité de faire appel, dans le cadre de sa mission de formation, à des artistes extérieurs, le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique propose à une intervenante professeure/artiste d'animer un stage de chant dédié aux élèves des classes de Musiques actuelles du Conservatoire, le samedi 10 décembre 2022,

Vu le budget 2022 , chapitre 011 opération N° 1159

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Alice DELACHAUME, professeure de chant, qui interviendra dans le cadre d'un stage dédié aux élèves des classes de Musiques actuelles du Conservatoire, le samedi 10 décembre 2022, dans l'Auditorium du Conservatoire de Musique, de 15h00 à 18h00.

Article 2 : L'intervenante percevra pour cette intervention une indemnité de 300 € TTC comprenant la prise en charge des frais de transport et de repas.

N° 2022_DEC361 - Mise à disposition à la Ville de Nevers d'un instrument de musique par la Ville de Bourges

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la nécessité de développer ses pratiques collectives, dans le cadre de sa mission de formation et dans le respect du projet d'établissement, le conservatoire de Musique et d'Art Dramatique propose la réouverture d'une classe de basson. Il s'agit dans un premier temps de faire découvrir à de jeunes élèves l'instrument par le biais des ateliers de découverte instrumentale dédiés aux enfants d'Eveil Musical , et donc d'emprunter au Conservatoire de Bourges un basson, instrument que le conservatoire de Nevers ne possède pas actuellement en bon état.

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de prêt d'instrument à titre gracieux avec la Ville de Bourges, à compter du 03 janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023. Cet instrument sera utilisé dans le cadre des ateliers de découverte du basson proposés aux élèves de CP.

Article 2: La Ville de Nevers s'engage à assurer l'instrument durant toute la durée de mise à disposition. L'instrument sera remis dans les locaux du conservatoire de Bourges à un agent de la Ville de Nevers qui le rapportera dans ce même lieu à l'issue de la mise à disposition.

N° 2022_DEC362 - Location courts de tennis couverts du Comité Départemental de Tennis de la Nièvre pour le club JGSN Tennis

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir le club de la JGSN Tennis en lui permettant de poursuivre ses entraînements en période hivernale par la mise à disposition des courts couverts du Comité Départemental de Tennis de la Nièvre,

Vu le budget 2022 , opération N°1210A03

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition payante des courts de tennis couverts du Comité de Tennis de la Nièvre, pour 12 heures par semaine à raison de 5,20€ de l'heure,

Article 2 : la convention de mise à disposition payante entre la ville de Nevers et le Comité Départemental de Tennis de la Nièvre est renouvelée pour une année à compter du 1^{er} septembre 2022.

N° 2022_DEC363 - CONVENTION pour la PARTICIPATION d'intervenants rémunérés à l'encadrement des Activités Physiques et Sportives (APS) dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'intervention d'un agent de la ville de Nevers, ayant un diplôme d'éducateur BPJEPS option sport collectif (non ETAPS), au sein des écoles élémentaires pour assister les enseignants dans l'encadrement des activités physiques et sportives,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention pour la participation d'intervenants à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre, pour l'année scolaire 2022/2023. L'agent concerné, interviendra sous la responsabilité de monsieur Jean Marc Tardivat, éducateur territorial des activités physiques et sportives

(ETAPS) de la ville de Nevers.

N° 2022_DEC364 - Convention de prêt d'œuvres d'Antoine Paneda à la Ville de Nevers pour une exposition temporaire au Palais Ducal de Nevers en décembre 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite organiser une exposition temporaire salle Fernand Chalandre au rez-de-chaussée du Palais Ducal du 16 au 31 décembre 2022,

Considérant que l'artiste-peintre neversois Antoine Paneda accepte de prêter quatre-vingt de ses toiles sur la campagne nivernaise et sur la Loire à la Ville de Nevers,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention définissant le prêt des œuvres du 14 au 31 décembre 2022 avec Antoine Paneda pour une exposition temporaire ouverte au public du 16 au 31 décembre 2022 au rez-de-chaussée du Palais Ducal.

N° 2022_DEC365 - Avant-Projet global des espaces publics – Marché subséquent n°21SMO01 - Accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS n°19CGP06 – Avenant fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de la mission AVP global

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1337A01,

Vu la consultation n°19CGP06 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 4°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre mono-attributaire a été conclu le 5 février 2020 avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 rue Jean Jolive – 93695 PANTIN CEDEX, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS,

Vu le marché subséquent n°20SMO01 conclu le 30 juin 2020 après négociation dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation du diagnostic général des espaces publics,

Vu le marché subséquent n°21SMO01 conclu le 29 juin 2021 après négociation dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation de l'Avant-projet (AVP) global des espaces publics, pour un forfait provisoire de rémunération de 73 330,00 € HT pour la mission AVP, basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage, soit 6 410 000 € HT, auquel il faut ajouter 7 200,00 € HT pour la mission complémentaire de montage et suivi du permis d'aménager,

Considérant les dispositions de l'article R. 2432-7 du Code de la Commande Publique relatives à la fixation du montant définitif de rémunération lorsque le coût prévisionnel des travaux n'est pas connu au moment de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,

DÉCIDE

Article 1 : Par application des dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de la mission AVP du Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA – 75020 PARIS, BERIM – 93695 PANTIN CEDEX, CECOTECH INGENIERIE – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE – 75010 PARIS, formalisé par la signature d'un avenant au marché subséquent n°21SMO01.

Article 2 : Le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'AVP et validé par le maître d'ouvrage est de 7 410 000 € HT – valeur avril 2022 répartis comme suit :

- RD 907 : 1 332 000 € HT
- Trémie - Belvédère – Bassin Belvédère – Parking Balzac rue Flaubert - Parking Tour 19 : 3 090 000

€ HT

- Place du Village, espaces verts Balzac (prairie du Banlay) : 1 178 000 € HT
- Rues Renan et Stévenot : 570 000 € HT
- Rues Combes et Guynemer : 575 000 € HT
- Rue des Tailles : 665 000 € HT

Conformément aux dispositions de l'accord-cadre, le maître d'œuvre s'engage à respecter ces coûts prévisionnels de travaux qui seront assortis d'un seuil de tolérance à l'occasion de chaque marché subséquent.

Article 3 : Le forfait définitif de rémunération de la mission AVP arrêté en faveur du Groupement est de 84 770,40 € HT établi comme suit :

7 410 000 € HT (coût prévisionnel des travaux) x 5,20 % (taux de rémunération) x 22 % (part AVP dans la mission de base)

Le forfait de rémunération de la mission AVP est donc de 84 770,40 € HT, auquel il faut ajouter 7 200,00 € HT pour la mission complémentaire de montage et de suivi du permis d'aménager.

Article 4 : La répartition du forfait définitif de rémunération de la mission AVP par cotraitant est établie conformément à l'annexe jointe à l'avenant.

Article 5 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché subséquent demeurent inchangées.

N° 2022_DEC366 - Prestations de blanchisserie et services annexes pour la Ville de NEVERS - Marché réservé n°21DCAJ04 - Avenant n°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1279,

Vu la consultation n°21DCAJ04 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un marché réservé a été conclu le 7 décembre 2021 avec l'ESAT Fernand Poirier à NEVERS, pour la réalisation des prestations de blanchisserie et services annexes pour la Ville de NEVERS, exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite d'un montant maximum annuel de commande de 50 000 € HT, et pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 2021, reconductible deux fois pour une période d'un an à chaque fois, Considérant les demandes des utilisateurs,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché réservé conclu le 7 décembre 2021 avec l'ESAT Fernand Poirier, 7 bis rue des Champs Pacaud – 58000 NEVERS, formalisant l'intégration de trois nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires du marché.

Article 2 : Les prestations sont intégrées par avenant au BPU comme suit :

Code	Désignation	Prix unitaire HT €	Prix unitaire TTC €
HAVF0080	Sweat HV homme et femme	1,05	1,26
HACO05030	Robe femme	2,25	2,70
HASE0517	Combinaison protection frelon	5,00	6,00

S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées toujours dans la limite d'un montant maximum annuel de commande de 50 000 € HT.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, financières et techniques, du marché restent inchangées.

N° 2022_DEC367 - Prestations de prélèvements et de recherches de légionelle sur les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire de la Ville de NEVERS – MAPA n°22DDB11

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1306A03

Vu la consultation n°22DDB11 lancée en procédure adaptée par application des dispositions aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation des prestations de prélèvements et de recherches de légionnelle sur les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 1er décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec TERANA NIEVRE, rue de la Fosse aux Loups – 58000 NEVERS, pour la réalisation des prestations de prélèvements et de recherches de légionnelle sur les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire de la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de prestations de 10 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

L'exécution des prestations débutera à compter du 1^{er} janvier 2023 Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum

N° 2022_DEC368 - Création de la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités - MAPA travaux n°21LABO01 (lots n°2 à n°16) – Avenant n°1 au lot n°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N° 1338

Vu la consultation n°19CGP03 lancée en procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25-II-3°, 33 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison de la Petite Enfance a été notifié le 01/08/2019 au groupement constitué par l'atelier d'architecture ARKEDIF, 5 rue Marguerite Duras à Nevers, mandataire du groupement, Chevrier Ingénierie, BET Tramier, Pascal Macouin, Alhyange acoustique, Rodolphe Chemière,

Vu la consultation n°21LABO01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la Commande publique, par le maître d'œuvre dans le cadre de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour l'opération de création de la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités à NEVERS, au terme de laquelle un marché a été conclu le 10/05/2021 respectivement avec :

- pour le lot n°2 – Maçonnerie - BA - aménagements extérieures, avec l'entreprise AKBAYIN MURAT pour un montant de 246 221,10 € HT soit 295 465,32 € TTC,

Considérant les différents aléas de chantier intervenus en cours d'exécution,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 10/05/2021 avec l'entreprise AKBAYIN MURAT 15 A rue aux chevaux 58180 Marzy, pour la réalisation des travaux de Maçonnerie - BA - aménagements extérieures (lot n°2) dans le cadre de l'opération de création de la Maison de la Petite Enfance et des Parentalités à NEVERS, formalisant la suppression de travaux initiaux au profit d'autres interventions sur le réseau de chauffage.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial HT	246 221,10 €
Montant des travaux en plus-value objet du présent avenant HT	6 790,00 €
Montant des travaux en moins-value objet du présent avenant HT	- 1 088,00 €
Nouveau montant du marché HT	251 923,10 €

Nouveau montant du marché TTC **302 307,72 €**

Soit une augmentation du montant du marché de + 2,31 % par rapport à son montant initial.

Les autres clauses, administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2022_DEC369 - Diagnostic phytosanitaire et de conseil en orientation sur le patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS - MAPA service n°20DDP07 – avenant N°1 de transfert

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°402A07

Vu la consultation n°20DDP07 lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des prestations de diagnostic phytosanitaire et de conseil en orientation sur le patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS, au terme de laquelle un marché a été conclu avec l'Office National Des Forêts, 11C rue René Char – CS 27814 – 21078 DIJON cedex et son cotraitant SESSILE 27 chemin des Mazes 77 140 NEMOURS,

Considérant le courrier en date du 16 juin 2022, par lequel l'Office National Des Forêts (ONF) informe du changement d'organisation juridique des activités de la société par le transfert des activités de Maîtrise de la végétation, Arbre Conseil et Mobilier bois, auparavant exécutée par l'ONF, à sa filiale ONF Vegetis SAS à compter du 1er janvier 2023. La société SESSILE 27 chemin des Mazes 77140 NEMOURS, cotraitant, a été

rebaptisé ONF Vegetis SAS lors de l'assemblée générale mixte du 11 mai 2022.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant formalisant la substitution à compter du 1^{er} janvier 2023 de l'ONF EPIC par sa filiale ONF Vegetis, sans modification des autres termes de l'accord-cadre. ONF Vegetis SAS reprend à son compte toutes les obligations contractuelles relevant dudit marché pour l'exécution de l'ensemble des prestations.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Ville de Nevers se libérera des sommes dues au titre du présent marché auprès de la société ONF Vegetis SAS

Article 2 : L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

N° 2022_DEC370 - Mission d'ingénierie agriculture urbaine quartiers fertiles dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Nevers - MAPA service n°20CGP19 – avenant N°1 de transfert

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N° 810AP04

Vu la consultation n°20CGP19 lancée en procédure adaptée en application l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle la Ville de NEVERS, a conclu avec UPCYCLE SAS 13 rue Saint-Honoré 78000 Versailles, mandataire du groupement constitué de PHACELIE, urbaniste, Antoine de Lombardon, avocat en droit agro-environnemental, CPGF Horizon, bureau d'études spécialisé en ressources en eau souterraine et pollution, un marché public pour un montant de 61 775,00 € HT soit 74 130 € TTC

comprenant les prestations suivantes : Phase n°1 : étude agro-pédologique et hydrogéologique pour mieux connaître le sol du quartier et ses ressources ; Phase n°2 : études de faisabilité de Banlay fertile ; Phase n°3 : accompagnement dans la mise en place du projet d'agriculture urbaine dans le quartier du Banlay, Considérant le courrier en date du 18 novembre 2022, au terme duquel Phacélie auto-entreprise informe du changement de forme juridique de la société, en Société par Actions Simplifiée (SAS) Phacélie depuis le 26 septembre 2022, Considérant le courrier en date du 18 novembre 2022, par lequel UPCYCLE, informe la Ville de Nevers de la fin de ses activités et de la désignation de Phacélie SAS en tant que mandataire du groupement.

DÉCIDE

Article 1: De signer un avenant formalisant la fin des activités de UPCYCLE et du transfert des prestations restantes à exécuter à Phacélie SAS qui a lui-même modifiée sa forme juridique depuis le 26 septembre 2022, sans modification des autres termes du marché public. Phacélie SAS reprend à son compte toutes les obligations contractuelles relevant dudit marché pour l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché à savoir 61 775,00 € HT soit 74 130 € TTC mais modifie sa répartition comme suit :

Phacélie SAS, mandataire du groupement 18 525 €HT,

UPCYCLE SAS prestations réalisées 17 550 € HT,

Antoine de Lombardon, avocat en droit agro-environnemental 13 200 € HT,

CPGF Horizon, bureau d'études spécialisé en ressources en eau souterraine et pollution 12 500 € HT

Article 2 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant.

N° 2022_DEC371 - Titre : suppression de la régie d'avances "missions jeunesse et citoyenneté"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création ou à la suppression des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la Décision N°D2016-079 en date du 07 mars 2016 instituant une régie d'avances dénommée **« missions jeunesse et citoyenneté »** ;

Considérant la nécessité de procéder à la suppression de ladite régie :

Vu le budget 2022, opération N° 1150

DÉCIDE

Article 1 : de supprimer la régie instituée par la Décision précitée à compter du 15 décembre 2022 ;

Article 2 : la suppression de cette régie entraînant de fait la fin de fonction du régisseur et du mandataire ;

Article 3 : Le Maire de Nevers et le Comptable Public assignataire de Nevers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2022_DEC372 - Mise à disposition de locaux sportifs municipaux à l'association ADAPEI de la Nièvre, à l'ASPTT Cyclotourisme et à l'établissement scolaire Sainte Bernadette pour la saison 2022-2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les demandes d'utilisation d'équipements municipaux, transmises par l'ADAPEI de la Nièvre, par l'ASPTT Cyclotourisme et l'établissement scolaire Sainte Bernadette,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements sportifs pour favoriser les pratiques d'activités sportives pour tous, sur le territoire de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition des organismes cités ci-dessous, à titre gratuit, les installations suivantes :

ADAPEI de la Nièvre	Dojo Roger Recru du 29/08/2022 au 07/07/2023.
---------------------	---

ASPTT Cyclotourisme	Salle Philippe René du 13/09/2022 au 11/07/2023.
Etablissement scolaire Sainte Bernadette	Gymnase C de la maison des sports du 11/10/2022 au 03/01/2023.

N° 2022_DEC373 - Contrat de prestation de services afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à la formation Entraînement au maniement d'armes.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Paris – 6 et 8 rue Marie Curie – BP 37904 — 21079 DIJON, afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « Entraînement au maniement d'armes ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 90€.

Article 3 : La formation se déroule les 08 et 15 décembre 2022.

N° 2022_DEC374 - Travaux de réfection de la piste d'athlétisme du Stade Faidherbe à Nevers - MAPA Travaux n°22LAB16

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, opération N°1185A03,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, directement auprès de quatre entreprises dont le domaine d'activités correspond à l'objet du marché, pour les travaux de réfection de la piste d'athlétisme du Stade Faidherbe à NEVERS, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 12 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise EIFFAGE, impasse Claude Denis – 58000 NEVERS, pour les travaux de réfection de la piste d'athlétisme du Stade Faidherbe à NEVERS, pour un montant de 52 255,80 € HT soit 62 706,96 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 4 semaines, période de préparation comprise, à compter de la notification du marché qui vaut ordre de service de démarrage des prestations.

N° 2022_DEC375 - Contrat de maintenance passé auprès de la société ADTM

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 20 et article 6156 opération N° 1295A02 « système d'information et gestion de la donnée. »

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire un contrat de maintenance logicielle et matérielle pour le progiciel Affi'Touch (affichage dynamique) auprès de la société ADTM, sise 1418 Rue Laroche 33140 CADAUJAC.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet au 24 janvier 2023, il est conclu jusqu'au 24 janvier 2024 soit pour une durée de un an.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 350,40€ TTC (trois cent cinquante euros et quarante centimes) pour la maintenance du logiciel et 672,00€ TTC (six cent soixante douze euros) pour la maintenance du matériel.

N° 2022_DEC376 - Convention de service d'achat centralisé pour l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant la délibération actant l'adhésion à la centrale d'achat du réseau des acteurs hospitaliers (RESAH).

Vu le budget 2022, chapitre 20 et article 6284 opération N° 1295 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information. »

Compte tenu de la convention de service d'achat centralisé n°2022-009 pour l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées.

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention de service d'achat centralisé pour l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques auprès du groupement d'intérêt Public « RESAH », sise 47, Rue de Charonne 75011 PARIS.

Article 2 : Le montant de la contribution annuelle pour le lot 1 est de 2000€ net de taxe (deux mille euros net de taxe.)

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de douze mois.

N° 2022_DEC377 - Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation-concours particulier des Bibliothèques municipales et départementales

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant le Décret n°2016-423 du 08 avril 2016 relatif aux dotations de l'État, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales, relatif au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt, qui précise les conditions de cofinancement pour les projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de bibliothèques,

Considérant que la médiathèque municipale Jean Jaurès a étendu ses horaires d'ouverture le 1^{er} septembre 2019 afin d'adapter ses services au plus grand nombre, et que la Ville de Nevers a sollicité pour cette opération une aide technique et financière auprès de la DRAC Bourgogne Franche Comté dans le cadre du « Plan Bibliothèques », sur une période de 5 ans allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024,

Considérant qu'elle a bénéficié de ce soutien pour les 3 premières années,

Vu le budget prévisionnel 2023 de la collectivité

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche Comté l'octroi d'une subvention de 96 708 €, montant se décomposant comme suit :

MEDIATHEQUE JEAN JAURÈS

EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE Années 4 et 5 (2022-2024)

SYNTHÈSE

RECETTES

Postes de dépenses	DÉPENSES	RECETTES		
		DGD Bibliothèque	Autofinancement Ville de Nevers	Total financements
RESSOURCES HUMAINES	70 109 €	42 066 €	28 044 €	70 109 €
COMMUNICATION	3 000 €	1 800 €	1 200 €	3 000 €
MÉDIATION : fonctionnement	11 065,60 €	6 639 €	4 426 €	11 066 €
TECHNIQUES	77 005,12 €	46 203 €	30 802 €	77 005 €
TOTAL HT	161 180 €	96 708 €	64 472 €	161 180 €
TVA 20 % (coûts techniques uniquement)	15 401 €	Financement TVA	15 401 €	15 401 €
TOTAL TTC	176 581 €	96 708 €	79 873 €	176 581 €

N° 2022_DEC378 - Convention de location de locaux pour la mise à disposition de m² sociaux de Nièvre Habitat à la Ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N° 1107A01

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de location de locaux appartenant à Nièvre Habitat sis à Nevers, 28 rue du 8 mai 1945.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2022, reconductible tacitement une fois pour la même durée. Le loyer annuel s'élève à 92,63 € et les charges à 372,70 €. Le montant du loyer sera révisé chaque année à partir du 1^{er} janvier 2023.

N° 2022_DEC379 - Avenant à la convention de location de m² sociaux 1 mail du Vernet de Nièvre Habitat à la Ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la décision n° 2012-227 du 24 septembre 2012 concernant la convention de location de locaux pour la mise à disposition de m² sociaux de Nièvre Habitat,

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N° 1107A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention du 1^{er} juillet 2012 concernant les locaux sis 1 mail du Vernet à Nevers, afin d'ajouter la surface extérieure de 645 m² attenante à partir du 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : le montant du loyer et des charges reste inchangé.

N° 2022_DEC380 - Mise à disposition de locaux au CCAS - 11 rue Louis Francis pour installer le SSIAD

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du service du portage de repas à domicile du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nevers,

Vu le budget 2022, opération N°1304A03

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du CCAS des locaux situés au 11 rue Louis Francis à Nevers, moyennant une redevance mensuelle de 600 € à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette redevance sera réévaluée suivant l'indice de référence des loyers, tous les ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie du 16/12/2022 au 31/12/2025 et pourra être reconduite tacitement une fois, pour une durée de 3 ans.

N° 2022_DEC381 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Double Jeu pour le spectacle de Noël de la Médiathèque

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la programmation annuelle d'un spectacle de Noël à destination du jeune public par la Médiathèque Jean-Jaurès,

Vu le budget 2022, chapitre 011 opération N° 1158 nature N° 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de services avec l'Association DOUBLE JEU, domiciliée 18 rue de la Cerisaille – 45650 SAINT JEAN LE BLANC pour une représentation du spectacle « *Circus* », le samedi 10 décembre 2022 à partir de 11 heures à l'auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût total s'élève à 581,70 euros TTC.

N° 2022_DEC382 - Aménagement paysager du parking de la Verrerie - demandes de subventions

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la programmation financière 2022-2023, chapitre 21

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet d'aménagement paysager du parking de la Verrerie, notamment l'État (DSIL 2023 et Fonds Vert).

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant et sera ajusté en fonction de l'avancement du projet :

DÉPENSES		
Prestations générales	4 500,00 €	
Démolition/dépose/remblaiement	4 000,00 €	
Aménagement du cheminement piéton	4 531,00 €	
Aménagement des voies d'accès	140 356,00 €	
Aménagement des stationnements	142 480,00 €	
Eclairage public	51 268,00 €	
Signalétique	5 000,00 €	
Aménagement des espaces verts	52 012,00 €	
Gestion des eaux pluviales	22 194,75 €	
Mobilier urbain	14 500,00 €	
Aléas et divers	9 158,25 €	
Total	450 000,00 €	
RECETTES		%
Etat (DSIL 2023)	180 000,00 €	40 %
Etat (Fonds Vert 2023) (42,65 % sur une dépense éligible de 422 000 €)	180 000,00 €	40 %
Autofinancement Ville de Nevers	90 000,00 €	20 %
Total	450 000,00 €	100 %

**N° 2023_DEC001 - Marché subséquent de réfection des trottoirs de la rue des Grands Jardins
n°22SVR06 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 – Avenant n°1**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu, la consultation n°22SVR06 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché subséquent de travaux a été conclu le 20 septembre 2022 avec la SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - P.A. SAINT-ELOI, IMPASSE CLAUDE DENIS - 58000 NEVERS pour un montant de 86 281,95 € HT, pour la réalisation de travaux de réfection des trottoirs de la rue des Grands Jardins à NEVERS.

Considérant la nécessité de raboter la chaussée sur une emprise plus grande avec l'exécution d'une couche d'accrochage préalable plus importante lors du terrassement,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réfection des trottoirs de la rue des Grands Jardins à NEVERS, conclu le 20 septembre 2022 avec la SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - P.A. SAINT-ELOI, IMPASSE CLAUDE DENIS - 58000 NEVERS, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 2 307,20 € H.T.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	86 281,95 €
Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant	+ 2 307,20 €
Nouveau montant du marché HT	88 589,15 €
Nouveau montant du marché TTC	106 306,98 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 2,67 % par rapport à son montant initial.

Article 2 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC002 - Contrat de prestation de services afin de participer au frais d'organisation du concours d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre de Gestion du Cher – ZAC du porche – 18340 PLAUMPIED-GIVAUDINS, afin de participer au frais d'organisation du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 676 €.

N° 2023_DEC003 - Contrat de prestation de services afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à la formation Permis de conduire catégorie B

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2022, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'Auto-Ecole du 13^{ème} – 2 rue du 13^{ème} de ligne – 58000 NEVERS, afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « Permis de conduire catégorie B ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 588€.

Article 3 : La formation aura lieu entre le 01/10/2022 et le 09/12/2022.

N° 2023_DEC004 - Convention de mise à disposition de "distribution de logiciels et prestations de services associées"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2022, chapitre 20 et article 6284 opération N° 1295 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information. »

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention de mise à disposition de l'accord-cadre « distribution de logiciels et prestations de services associées » auprès de La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH), sis 9, Rue des Tuiliers, 69003 LYON.

Article 2 : Le montant des frais de gestion s'élève à 1 % du montant des achats hors taxes réalisés.

Article 3 : La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 02 février 2024.

N° 2023_DEC005 - Contrat de prestation de service - Activités d'éveil avec la société "sur mesures productions".

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2022, opération N° 1232 ;

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention avec la société sur mesures productions, sise 357 rue Jean Perrin - 59500 DOUAI-DORIGNIES.

Ladite convention prévoit :

- 2 représentations du spectacle « Au coin du feu », le 06/12/2022 à Calinours pour un montant de 559,15 € et le 09/12/2022 à Pirouette pour un montant de 559,15 €
- 2 représentations du spectacle « Anglippo », le 15/12/2022 au Relais assistants maternels (RAM) pour un montant de 559.15 € et aux Lucioles pour un montant de 559,15 €

Article 2 : Le coût total maximum est fixé à 2236,60 € TTC.

N° 2023_DEC006 - Mise à disposition des locaux sis 43 rue François Mitterrand à la startup ALGLAÉ

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 5**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que la Ville de Nevers souhaite mettre en lumière le travail de la startup Aglaé, lauréate de la sélection SILVIM 2022 mais aussi proposer aux usagers de la rue François Mitterrand un nouveau concept sous forme d'exposition.

La startup Aglaé est une start-up spécialisée dans la luminescence végétale. La création d'un sérum nutritif permet à de véritables végétaux (fleurs coupées, plantes vertes et arbres juvéniles) d'émettre de la lumière. Ce procédé inédit est respectueux de l'environnement n'utilise aucune modification génétique. Pour ce faire, la ville de Nevers mettra à disposition le local commercial habituellement dédié aux boutiques éphémères, situé 43 rue François Mitterrand.

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention d'occupation des lieux précisant les termes de la mise à disposition à titre gracieux le local sis 43 rue François Mitterrand à Nevers avec la Startup Aglaé.

Article 2 : La présente mise à disposition s'effectue du 20 décembre 2022 au 06 janvier 2023.

N° 2023_DEC007 - Lecture publique : Vente de documents déclassés à l'occasion des Nuits de la Lecture 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10**.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 070 opération N° 1157 nature 7088

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente, à l'occasion des Nuits de la Lecture programmées du 19 au 22 janvier 2023, un lot de 1 000 documents environ sortis des collections de la médiathèque Jean-Jaurès ;

Article 2 : de fixer un tarif forfaitaire de 2 euros le livre et 2 euros pour 5 magazines ;

Article 3 : la vente sera effectuée par les agents du service dans les locaux de la médiathèque Jean-Jaurès, 17 rue Jean Jaurès à Nevers selon les dates et horaires suivants :
le jeudi 19 janvier et le vendredi 20 janvier 2023 de 14 heures à 19 heures.

N° 2023_DEC008 - Signature des contrats de cession de droits de représentation des spectacles programmés de janvier à juin 2023 dans le cadre la saison culturelle de Nevers 2022-2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la délibération N°2018_DLB157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,
Vu le règlement intérieur du Théâtre Municipal de Nevers validé en Conseil Municipal le 25 septembre 2018,
Vu la programmation de la Saison Culturelle 2022-2023 dont les spectacles proposés par le pôle Spectacle Vivant de la Ville de Nevers se dérouleront dans les Jardins du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts et au Théâtre Municipal,

Vu le budget 2023, opération N°1165A23

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle d'André Manoukian « *Les notes qui s'aiment* » avec la maison de production Enzo Productions, programmé le 20 janvier 2023 au théâtre municipal.

Article 2 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Stéphane Guillon « *Stéphane Guillon sur scène* » avec la SAS Ki m'aime me suive, programmé le 28 janvier 2023 au théâtre municipal.

Article 3 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle d'Hector Obalk « *Toute l'histoire de la peinture en moins de deux heures* » avec la maison de production Corpus Productum, programmé le 17 février 2023 au théâtre municipal.

Article 4 : De signer un contrat de cession de droits de représentation de la pièce de théâtre « *Comme il vous plaira* » avec SAS Atelier Théâtre Actuel, programmée le 23 février 2023 au théâtre municipal.

Article 5 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle d'Alex Jaffray « *Le son d'Alex* » avec la SAS Ki m'aime me suive, programmé le 4 mars 2023 au théâtre municipal.

Article 6 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Djimo « *A 100 %* » avec la maison de production Arts Live Entertainment, programmé le 10 mars 2023 au théâtre municipal.

Article 7 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle d'Yves Pujol « *Yves Pujol sort les dossiers* » avec la maison de production Centre Phocéen du Spectacle productions, programmé le 18 mars 2023 au théâtre municipal.

Article 8 : De signer un contrat de cession de droits de représentation de la pièce de théâtre « *Blanc* » avec la compagnie Airyson, programmée le 22 mars 2023 au théâtre municipal.

Article 9 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Pierre Thévenoux « *Pierre Thévenoux est marrant... normalement* » avec la maison de production IC Productions, programmé le 25 mars 2023 au théâtre municipal.

Article 10 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Victor Vincent « *Mental circus* » avec la maison de production A mon Tour Prod, programmé le 29 avril 2023 au théâtre municipal.

Article 11 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Florent Peyre

«*Nature* » avec la maison de production Borderline Productions, programmé le 12 mai 2023 au théâtre municipal.

N° 2023_DEC009 - Aménagements de la Route Départemental 907 – Marché subséquent n°22SMO02 - Accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d’œuvre d’infrastructure de voiries et d’aménagements d’espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS n°19CGP06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l’article L 2122-22,
- et l’a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d’absence ou d’empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l’arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l’article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 514AP02,

Vu la consultation n°19CGP06 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 4°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre mono-attributaire a été conclu le 5 février 2020 avec le Groupement d’entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour la réalisation des prestations de maîtrise d’œuvre d’infrastructure de voiries et d’aménagements d’espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS,

Vu le marché subséquent n°20SMO01 conclu le 30 juin 2020 après négociation dans le cadre de l’accord-cadre susvisé pour la réalisation du diagnostic général des espaces publics,

Vu le marché subséquent n°21SMO01 conclu le 29 juin 2021 dans le cadre de l’accord-cadre susvisé pour la réalisation de l’avant-projet global des espaces publics,

Vu la consultation de l’attributaire au titre du marché subséquent n°22SMO02, au terme de laquelle il a remis une offre complétée pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d’œuvre pour les travaux

d'aménagements de la Route départementale 907,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un troisième marché subséquent avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de la Route départementale 907, dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS.

La Phase Avant-projet, représentant 22 % des éléments de la mission complète de maîtrise d'œuvre, ayant été réalisée sur l'ensemble des espaces publics, la mission relative à ce marché subséquent porte uniquement sur les phases suivantes :

- Phase Projet
- Phase Assistance dans la passation des Contrats de Travaux
- Phase Visa des études d'exécution
- Phase Direction de l'Exécution des Travaux
- Phase Assistance dans les Opération de Réception

soit 78 % de la mission complète.

Le forfait de rémunération est calculé par application d'un taux de rémunération au coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'avant-projet global pour les travaux d'aménagements de la RD907 est de 1 332 000 € HT.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre portant sur les autre phases à réaliser est de 5,07 % soit un forfait de rémunération de 67 532.40 € HT, auquel il convient d'ajouter 1 200.00 € HT pour une participation à une réunion publique (préparation de pièces graphiques + déplacement), soit un forfait total de rémunération de 68 732.40 € HT, ce qui représente finalement un taux de rémunération arrondi à 5,16 %.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est estimée à 15 mois, de sa date de notification jusqu'à la réception des travaux (hors année de garantie de parfait achèvement).

N° 2023_DEC010 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports d'hiver du 6 au 17 février 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant les activités proposées par la Direction de l'Education et du Sport dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour les vacances d'hiver 2023

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 11 opération N°1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations **FC NEVERS, JGSN TIR à L'ARC, ELAN NIEVRE NEVERS TENNIS DE TABLE, CERCLE NEVERS ESCRIME** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 160 €.

Article 2 : de passer avec l'association **DOJO NIVERNAIS**, une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 200 €.

Article 3 : de passer avec les associations **LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE, USO NEVERS HANDBALL, CD58 ATHLETISME** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 320 €.

Article 4 : Le coût total des prestations de services pour les vacances multisports d'hiver est de **1800 €**

N° 2023_DEC011 - Lecture publique : signature d'une convention de mise à disposition d'un Planétarium itinérant par le Pavillon des Sciences CCSTI BFC pour la médiathèque Jean-Jaurès

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les animations de la Médiathèque Jean-Jaurès axées autour de l'astronomie qui ont débuté en octobre avec la 31ème édition de la Fête de la Science et se poursuivent jusqu'en janvier 2023,

Considérant l'offre de mise à disposition du Planétarium MIP Pro 1200 par le Pavillon des Sciences – Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Bourgogne-Franche-Comté, pour la médiathèque Jean-Jaurès,

Considérant l'intérêt scientifique de cet outil de découverte pour tout public en permettant une approche immersive d'initiation à l'astronomie,

Vu le budget 2022 chapitre 011 opération 1158 nature 6228 et 6241

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec le Pavillon des Sciences de Montbéliard pour la mise à disposition du Planétarium MIP Pro 1200 à la médiathèque Jean-Jaurès ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre temporaire du 18 novembre 2022 au 08 décembre 2022. La Ville de Nevers prend à sa charge l'assurance de ce bien déposé dans ses locaux ainsi que le coût du transport retour sur le site de Dijon ;

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition du Planétarium itinérant, la Ville de Nevers versera un montant total de 708,00 €, au Pavillon des Sciences.

N° 2023_DEC012 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7973432-Localisée T/CG/BORD/S/014

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame HOUOT Née PAYER Alice, domiciliée à VARENNES VAUZELLES (58) 2 rue de Bois Sabot,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7973432 localisée T/CG/BORD/S/014 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2023_DEC013 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7992109-Localisée T/CC/A02/I/017

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Monsieur et Madame PICARD Claude, domiciliés à

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7992109 localisée T/CC/A02/I/017 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2023_DEC014 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°992501-Localisée T/C007/BN/031

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame PHILIPP Josiane, domiciliée à NEVERS (58) 22 rue de Parigny,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°992501 localisée T/C007/BN/031 au cimetière Jean Gautherin.

N° 2023_DEC015 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2021253-Localisée T/CR/I/1071

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8,**
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame ABBADI Née LFAKIR Fatima, domiciliée à NEVERS (58) 15 mail Jacquinet,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2021253 localisée T/CR//1071 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2023_DEC016 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation et de réparation du plafond de l'église Saint-Pierre à NEVERS n°21DDB14 - Avenant arrêtant le forfait définitif de rémunération établi conformément à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération n°1200A02,

Vu la procédure n°21DDB11 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité et de réparation des plafonds de l'église Saint-Pierre à NEVERS déclarée infructueuse le 25 octobre 2021 en l'absence de remise d'offre acceptable dans les délais prescrits,

Vu la procédure n°21DDB14 relancée en procédure adaptée, au terme de laquelle le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 27 janvier 2022 avec le groupement d'entreprises constitué par Madame Agnès SOURD TANZI (mandataire) – 58120 CHATEAU-CHINON, et le Cabinet Philippe MACHEFER – 49100 ANGERS, pour un forfait provisoire de rémunération de 9 775,00 € HT pour la mission de base, correspondant à 11,5 % de la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 85 000 € HT en novembre 2020, et la réalisation de la mission OPC pour 850,00 € HT,

Considérant les dispositions du Livre IV – Titre III - Chapitre II - « Marché public de maîtrise d'œuvre privée » sur les engagements du maître d'œuvre privé, et de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant établi conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique avec le groupement d'entreprises constitué par Madame Agnès SOURD TANZI (mandataire), 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boulle – 58120 CHATEAU-CHINON, et le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, afin :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux de mise en sécurité et de réparation des plafonds de l'église Saint-Pierre au stade Avant-Projet à 145 821,86 € HT – (coût ramené en valeur novembre 2020) ;
- de fixer, dans les conditions de l'article 8.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 16 769,51 € HT pour la mission de base, auquel il convient d'ajouter la mission OPC pour un montant qui reste inchangé de 850 € HT, soit un montant total de 17 619,51 € HT soit 21 143,41 € TTC.

Article 2 : La répartition du forfait définitif de rémunération et du montant de la mission OPC entre cotraitants figure en annexe.

Article 3 : Conformément aux dispositions et selon les modalités de l'article 8.2 du C.C.A.P., le maître d'œuvre est engagé sur le respect du coût prévisionnel des travaux (phase de consultation des entreprises) et sur le respect du coût cumulé des marchés de travaux (après réalisation).

Article 4 : Les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

N° 2023_DEC017 - Contrat de prestation de service : éveil musical avec Nadine PERRETTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4 ;

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne A01, opération N° 1232.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, une convention avec Madame Nadine PERRETTE, musicienne, demeurant 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETE.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Nadine PERRETTE de 6 heures au sein de la crèche Calinours,

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 330 € (55 € l'heure).

N° 2023_DEC018 - Contrat de prestation de service : Relaxation avec Josette BERNARD

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4 ;

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne A01, opération N° 1232.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, une convention avec Madame Josette BERNARD, relaxologue, demeurant 45 rue Camille BAYNAC – 58600 GARCHIZY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Josette BERNARD de 3 heures de relaxation au sein de la crèche Pirouette,

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 180 € (60 € l'heure).

N° 2023_DEC019 - Contrat de prestation de service : Arts plastiques avec ET CAETERA

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne A01, opération N° 1232.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 une convention avec l'association ET CAETERA, sise 78 Grande Rue – 58700 PREMERY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Mme Sophie MANDIN de 6 heures d'arts plastiques à la crèche Calinours.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 390 € (65 € par heure d'intervention).

N° 2023_DEC020 - Séances de yoga avec Delphine MM - Gribouille

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne A01, opération N° 1232.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, une convention avec Madame Delphine MM, intervenante yoga « Anandayoga », demeurant 50 route d'Eugnes 58400 CHAULGNES.

Article 2 : Ladite convention prévoit la réalisation par Madame Delphine MM au sein de la crèche Gribouille de :

- 5 séances auprès des enfants
- 2 séances parents-enfants

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 450 €, décomposé comme suit :

- 5 séances à 50 € la séance soit 250 €
- 2 séances à 100 € la séance soit 200 €

N° 2023_DEC021 - Contrat de prestation de service : Séances de yoga avec Delphine MM

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers.

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne A01, opération N° 1232.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 une convention avec Madame Delphine MM, intervenante yoga « Anandayoga », demeurant 50 route d'Eugnes 58400 CHAULGNES.

Article 2 : Ladite convention prévoit la réalisation par Madame Delphine MM de 4 interventions d'1 heure (soit 2 séances de 30 minutes) à la crèche Souricette,

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 378,08 € (94,52 € l'heure).

N° 2023_DEC022 - Contrat de prestation de service : Manipulation d'argile avec la céramiste Aude MARTIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers.

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne A01, opération N° 1232.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1^{er} janvier et 30 juin 2023, une convention avec Madame Aude MARTIN, céramiste, demeurant 1070 rue de la Paix – 58600 GARCHIZY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Aude MARTIN de 4 heures à la crèche

Souricette,

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 266 € (66,50 € /h d'intervention).

N° 2023_DEC023 - Contrat de prestation de service : éveil musical avec Arnauld BEUGNON

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, une convention avec M. Arnauld BEUGNON, musicien, demeurant à Pornas 58330 Saxy-Bourdon.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par M. Arnauld BEUGNON de 3h d'éveil musical au sein de la crèche Pirouette.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 141 € (47€ /h d'intervention)

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 20/02/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2023_DLB002 - Démission de M. Vincent Morel de son mandat de conseiller municipal - Remplacement par M. Jimmy Derouault - Nouvel ordre du tableau - Désignation dans diverses commissions et instances

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy

DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le courrier du 28 novembre 2022 de Monsieur Vincent MOREL faisant part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Vu l'article L 270 du Code électoral qui prévoit dans ce cas, que dans les communes de 3 500 habitants et plus : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », permettant que l'effectif du conseil municipal soit au complet,

Monsieur Jimmy DEROUAULT, suivant sur la liste « Nevers Ecologique et Solidaire », est désigné comme nouveau conseiller municipal. Vous trouverez ci-joint l'ordre du tableau du conseil municipal modifié en conséquence.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoyant dans son article 9 que chaque conseiller municipal est membre d'une commission municipale au moins, je vous propose que Monsieur Jimmy DEROUAULT soit membre de la Commission 1 : Forces économiques, attractivité et perspectives et ressources et de la Commission 4 : Déplacements, culture, patrimoine, urbanisme.

En outre, il convient de procéder au remplacement de M. Vincent MOREL auprès de différentes commissions auxquels il participait. Je vous propose de désigner Monsieur Jimmy DEROUAULT dans les commissions et instances suivantes :

- Membre du conseil de quartier cœur de ville / Jonction
- Membre titulaire de la C.A.O. (Commission d'Appels d'offres) et de la C.A.P.A.
- Membre suppléant de la commission d'analyse des dossiers en matière de D.S.P.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations ou présentations dans les instances se font au scrutin secret sauf si le conseil municipal accepte, à l'unanimité, un vote au scrutin public.

Il est donc demandé au conseil municipal s'il accepte un vote à scrutin public, le vote au scrutin public est adopté à l'unanimité.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 20/02/2023

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2023_DLB003 - Indemnités de fonction des élus - actualisation du tableau récapitulatif

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant la démission de Monsieur Vincent MOREL en sa qualité de conseiller municipal,

Vu la délibération précédente,

Considérant l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »,

Il est proposé d'adopter le nouveau tableau des indemnités de fonction des élus, en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors du conseil municipal du 22/09/2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 20/02/2023

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB004 - Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès de l'association Nivernaise RN7
2 x 2 voies

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le courrier de l'association RN7 2x2 voies informant le renouvellement de son conseil d'administration,
Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal auprès de l'association Nivernaise RN7 2X2 voies.

Je vous propose de désigner :

- Bertrand COUTURIER

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 20/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
- Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville de NEVERS en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Je vous propose de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 20/02/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Afin que vous disposiez de toutes les informations utiles au débat, vous trouverez, en annexe de la présente délibération, un rapport technique sur les orientations budgétaires de la programmation 2023.

Ce débat d'orientation budgétaire 2023 sera suivi du vote du budget 2023 lors de la réunion du conseil

municipal du 04 Avril prochain.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 20/02/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2023_DLB007 - Groupement de commandes pour les prestations de reliure des actes administratifs
coordonné par Nevers Agglomération
Adhésion au groupement de commandes et adoption de la convention constitutive

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique qui offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique qui dispose que le groupement de commandes est nécessairement formalisé par la signature d'une convention constitutive définissant l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui vont en résulter,

Considérant le caractère commun des besoins en matière de prestations de reliure des actes administratifs et d'état civil de la Ville de CHALLUY, la Ville de COULANGES-LES-NEVERS, le Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la

Ville de NEVERS, la Ville de PARIGNY-LES-VAUX, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE, la Ville de VARENNES-VAUZELLES, le Centre communal d'Action sociale de COULANGES-LES-NEVERS, le Centre communal d'Action sociale de FOURCHAMBAULT, le Centre communal d'Action sociale de NEVERS, le Centre communal d'Action sociale de VARENNES-VAUZELLES, le Syndicat Mixte du ScoT du Grand Nevers et la communauté d'agglomération « Nevers Agglomération »,

Considérant les avantages présentés par les groupements de commandes en termes de massification et de rationalisation des commandes, d'économies d'échelle, d'optimisation des coûts de passation des marchés publics,

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de NEVERS au groupement de commandes pour les prestations de reliure des actes administratifs et d'état civil,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint, qui désigne Nevers Agglomération en qualité de coordonnateur pour mettre en œuvre la procédure de passation, signer et notifier, le marché pour son propre compte et pour celui de chaque membre du groupement, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution,
- m'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 20/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB008 - Réintégration de l'ancienne station d'eau potable, située 9007 route de Sermoise à Nevers

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé

BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire de la parcelle cadastrée AA6 d'une contenance de 18 620 m² située à Nevers, 9007 route de Sermoise.

Par délibération du 11 mai 2009, la ville de Nevers a mis à disposition de l'Agglomération l'usine de traitement de l'eau dans le cadre du transfert de la compétence « eau ».

Par délibération DE/2022/11/26/016 le Conseil Communautaire a acté de la rétrocession à la ville de Nevers de la gestion de l'ancienne station d'eau potable située sur la parcelle nouvellement cadastrée AA6a. Il a également acté de la gestion par Nevers Agglomération de la parcelle nouvellement cadastrée AA6b dans le cadre de la gestion «eau» de la nouvelle usine.

Pour accéder à la nouvelle usine de traitement, Nevers Agglomération sollicite la création d'une servitude de passage grevant la parcelle AA6a au profit de la parcelle AA6b. Les frais seront à la charge de Nevers Agglomération.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- D'acter l'abandon par Nevers Agglomération de la gestion de l'ancienne usine au profit de la ville de Nevers,
- D'acter la gestion par Nevers Agglomération de la parcelle AA6b où se situent les bâtiments et annexes de la nouvelle usine appartenant à la ville de Nevers,
- D'instaurer une servitude de passage grevant la parcelle AA6a au profit de la parcelle AA6b afin de permettre à Nevers Agglomération d'accéder à la nouvelle usine,
- D'acter que les frais de bornage et d'actes sont à la charge de Nevers Agglomération,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB009 - Mise en vente de terrains rue du Bois d'Ardenet à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine

KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire de cinq parcelles cadastrées CD 27 de 1 353 m², CD 24 de 1 342 m², CD 23 de 1 332 m², CD 16 de 1 289 m² et CD 190 de 1 217 m² situées à Nevers, rue du Bois d'Ardenet.

Elle propose de céder ces terrains en deux îlots :

- L'un comprenant les parcelles CD 27, CD 24 et CD 23 : îlot 1,
- L'autre comprenant les parcelles CD 16 et CD 190 : îlot 2.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente des parcelles comme définies ci-dessus,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2023_DLB010 - Convention de co maitrise d'ouvrage entre Nevers Agglomération, la commune de Marzy et la Ville de Nevers pour la réalisation d'un aménagement cyclable route de Busserolles / route de Marzy

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne

BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nevers, la Commune de Marzy et la Ville de Nevers portent un projet commun d'aménagement cyclable entre Marzy et Nevers, via la route de Busserolles et la route de Marzy.

Considérant que l'Agglomération est autorité organisatrice des mobilités sur le territoire.

Considérant que les parties souhaitent recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble à l'Agglomération de Nevers dans le cadre d'une convention.

Considérant qu'une convention initiale, pour laquelle il était prévu le paiement direct de chaque co-maître d'ouvrage aux entreprises a été présentée en Conseil Municipal le 15 décembre 2020, par délibération n° 2020_DLB192, mais n'a pas été signée à ce jour.

Considérant que cette première convention présentée en 2020 nécessite d'être modifiée au regard des derniers développements du projet, avant signature par les différentes parties.

Les éléments modifiés entre la convention initiale et la nouvelle version proposée sont les suivants :

- Gestion financière : l'Agglomération de Nevers réglera l'intégralité des factures afférentes à l'opération, et sera remboursée par les communes une fois l'opération clôturée, en lieu et place d'un paiement direct des communes auprès des entreprises.
- Répartition financière : réévaluation de la participation financière des communes et de l'Agglomération suite à une évolution des subventions prévisionnelles.

Convention 2020		Nouvelle convention	
AAP continuités cyclables	285 600,00 €	AAP continuités cyclables	285 600,00 €
DSIL (Préfecture)	114 240,00 €	DSIL (Préfecture)	107 100,00 €
Contrat de territoire (Région)	90 000,00 €	Contrat de territoire (Région)	99 180,00 €
Nevers Agglomération	112 080,00 €	Nevers Agglomération	111 060,00 €
Commune de Marzy	100 237,00 €	Commune de Marzy	99 465,00 €

Commune de Nevers	11 843 €	Commune de Nevers	11 595,00 €
	714 000,00 €		714 000,00 €

Modalités administratives et juridiques : les articles 12, 13 et 14 ont été rajoutés à la nouvelle version de la convention afin de préciser :

- Les modalités d'avenant
- Les modalités de résiliation de la convention
- Les modalités de règlement des litiges

Cette opération s'inscrivant dans le schéma global de déploiement des itinéraires cyclables pour la Ville et l'Agglomération de Nevers, je vous propose :

- D'abroger la délibération n° 2020_DLB192
- De valider le plan de financement présenté ;
- D'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;
- De m'autoriser à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Nevers Agglomération, la Commune de Marzy et la Ville de Nevers et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le montant de l'opération sera inscrit au budget 2023 sur l'antenne 1173 A01.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 21/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB011 - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle CY 146 - Angle de la rue de la Raie et de l'avenue Patrick Guillot à Nevers

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à

Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire d'un terrain cadastré CY146 situé à l'angle de la rue de la Raie et de l'avenue Patrick Guillot.

Par délibération 2020-DLB155 en date du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal a acté la vente du terrain cadastré CY116 et d'une partie du terrain CY146 situés à l'angle de la rue de la Raie et de l'avenue Patrick Guillot.

Après découpage de la parcelle CY146, la partie à céder porte la référence CY187.

Pour pouvoir procéder à la cession de cette parcelle, il convient de solliciter sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- D'accepter la désaffectation du domaine public communal de la parcelle CY187 suite au découpage de la parcelle CY146,
- D'accepter le déclassement de la parcelle CY187 suite au découpage de la parcelle CY146,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 21/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB012 - Vente de parcelles non bâties AI 417 et AI 418 à Mme Janine Seebacher :
Quartier Boulevard De Lattre de Tassigny-Rue des Chauvelles

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les parcelles cadastrées n° AI n°417 et AI n°418, propriété privée de la Ville de Nevers,

Vu l'abandon de la création de la liaison douce prévue dans le cadre du projet de réhabilitation du Banlay pour laquelle les terrains étaient destinés,

Vu l'estimation transmise par le directeur départemental des finances publiques en date du 28 avril 2022 d'un montant total de 7 600 € pour les deux parcelles,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nevers de céder ces parcelles enclavées et après consultation des propriétaires des terrains adjacents, je vous propose :

- D'accepter la proposition d'achat au prix total de 21430 € et ainsi de vendre les biens visés ci-dessus à Madame Janine SEEBACHER.
 - De m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 21/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB013 - Vente de la parcelle non bâtie AI 494 à Mr Georges Kubler :
Quartier du Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny - Rue des Chauvelles

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme

Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la parcelle cadastrée AI n°494, propriété privée de la Ville de Nevers,

Vu l'abandon de la création de la liaison douce prévue dans le cadre du projet de réhabilitation du Banlay pour laquelle le terrain était destiné,

Vu l'estimation transmise par le directeur départemental des finances publiques en date du 28 avril 2022, soit 1 100 € pour une surface de 314 m².

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nevers de céder cette parcelle enclavée et après consultation des propriétaires des terrains adjacents, je vous propose :

- D'accepter la vente des parcelles visées ci-dessus à Monsieur Georges KUBLER pour un montant de 1 100 €.
- De m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 21/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2023_DLB014 - Mise à disposition de locaux de la ville de Nevers aux associations

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers s'engage à soutenir les associations de son territoire par la mise à disposition de locaux dont elle est propriétaire.

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes d'utilisations des locaux municipaux, transmises par les associations neversoises,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses locaux pour favoriser les activités, pour tous, sur le territoire de la commune,

Pour 2023, il est proposé de mettre à disposition des associations citées, ci-dessous, sans contrainte horaire selon des plages horaires définies les locaux suivants :

Identification du local	Associations	Adresse du local
7	Crématisse du Berry et du Nivernais	Espace Nelson Mandela rue de la Fosse aux loups
Ancien tunnel de congélation	Amnesty international	Espace Nelson Mandela rue de la Fosse aux loups
12	Amnesty international	Rue Achille VINCENT
12	PEEP	Rue Achille VINCENT
18	SOS RACISME	Rue Achille VINCENT
appartement 355	AFHED	40 rue Bernard Palissy
appartement 355	CIDFF	40 rue Bernard Palissy
l'école de la Manutention	ALMA 58 et 89	3 rue des Chapelains
Ecole du Mouesse	Comité de coordination des villes jumelées	179 faubourg du Grand Mouesse

Salles n°	Associations	Périodes
MAISON MUNICIPALE DES EDUENS		
1 et 2	UFC que choisir	Lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
3	Vie libre	Lundi de 18 h 00 à 20 h 00
4	Union nationale des amis et famille des malades mentaux - UNAFAM	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h 00 à 16 h 00 le 2ème et 3ème samedi du mois de 14 h 00 à 18 h 00
	JALMALV-NIEVRE Ecoute et vie	Lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 18 h 30 à 20 h 30 Mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 30 mercredi de 13 h 30 à 18 h 30 jeudi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00 vendredi de 9 h 00 à 11 h 00 et de 16 h 00 à 21 h 00

		3ème samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00
5	NIVER-SEL	4ème lundi du mois de 17 h 00 à 19 h 00
6	Tout près... pour t'aider	1 ^{er} mardi du mois de 18 h 00 à 20 h 00
7	Association nivernaise des diabétiques	Mardi et jeudi de 14 h 00 à 18 h 00 vendredi de 18 h 00 à 19 h 00
8	Association des sourds de la Nièvre	Vendredi de 18 h 00 à 20 h 00
9	Fibromyalgie Association au coeur de la France	Mardi et jeudi de 14 h 00 à 20 h 00
10	UD CLCV Confédération du logement et du cadre de vie	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30 Premier mardi du mois jusqu'à 20 h 00
11	CNL Fédération du logement de la Nièvre	Lundi et mardi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30. du mercredi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30.
Local archives	UFC Que choisir	5 travées
	UD CLCV Confédération du logement et du cadre de vie	4 travées
	CNL Fédération du logement de la Nièvre	Travée 9 du niveau A au niveau E

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux jusqu'au 31/12/2023 et prendront effet dès que les formalités exécutoires seront remplies.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition des locaux au Canoë club Nivernais, à titre gratuit et sans contrainte horaire.

Considérant la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition des locaux aux Centres Sociaux de Nevers à titre gratuit.

Associations	Adresse du local	Période
Centre Socioculturel De La Baratte	4 rue des 4 Echevins	Sans contrainte horaire
IARE Centre Social Du Banlay	Ancienne école primaire 9 rue G. Guynemer	Sans contrainte horaire
IARE Centre Social Du Banlay	Espace Martin Luther King à l'angle de la rue G. Guynemer et de la rue des tailles	Sans contrainte horaire
IARE Centre Social Du Banlay	Square Raoul Follereau	Sans contrainte horaire
ESGO NEVERS	2 rue Achille VINCENT	Pendant la période scolaire :

		<p>📅 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 00 à 20 h 00, 📅 les mercredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 (hors jours fériés),</p> <p>Pendant les vacances scolaires, 📅 du lundi au vendredi 📅 de 9 h 00 à 12 h 00 📅 et de 14 h 00 à 19 h 00</p>
ESGO NEVERS	Espace Stéphane HESSEL	Sans contrainte horaire
Centre Social Accord De Loire	10, 28, 36, 40 rue B. Palissy	Sans contrainte horaire

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de locaux au Centre social Vertpré à titre gratuit.

Associations	Adresse du local	Période
Vertpré Centre Social	1 ter rue de Vertpré	Sans contrainte horaire
Vertpré Centre Social	2 bis boulevard Jacques DUCLOS Espace Magda GERBER	le lundi de 9 h 00 à 11 h 30
Vertpré Centre Social	10 rue Ernest RENAN	le jeudi de 9 h 00 à 11 h 30

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser les mises à disposition de locaux aux associations,
- D'adopter les conventions de mises à disposition ci-jointes.
- D'autoriser M. le Maire ou l'élue délégué à signer les conventions à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 20/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à la majorité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'un parking situé rue de la Passière, composé de 26 emplacements de stationnement.

Afin de répondre à une forte demande et permettre aux Neversois une plus grande facilité de stationnement au sein de la ville, la Ville de Nevers a décidé de mettre en location les emplacements de stationnement en surface du parking situé rue de la Passière.

Vu la délibération n°2022_DLB 176 du Conseil municipal du 13/12/2022 approuvant la nouvelle grille tarifaire intitulée : « Stationnement parking en surface rue de la Passière »,

Vu les tarifs applicables du Book Tarifaire,

Considérant que ces tarifs sont susceptibles d'augmenter annuellement selon les conditions légales et réglementaires en vigueur, étant précisé que toutes les charges afférentes à ce parking sont supportées par la ville de Nevers,

Considérant que ces emplacements de stationnement sont à usage exclusif de parking pour véhicule léger, excluant toute activité artisanale, commerciale ou professionnelle ainsi que tout stockage de quelque nature qu'il soit,

Vous trouverez ci-joint le projet de règlement fixant les modalités de location,

Un contrat de location sera établi entre les occupants et la ville de Nevers selon les termes prévus par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus,
- D'adopter le règlement intérieur ci-joint,
- D'approuver le contrat de location type joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un élu délégué à signer tout document y afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 20/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2023_DLB016 - Séjours scolaires barème de participation financière des familles - Année 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la circulaire N°2005-001 du 05/01/2005, parue au Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation nationale, relative à l'organisation des séjours scolaires,

Considérant les objectifs de ces séjours scolaires courts et classes découvertes ainsi que les intérêts multiples qu'ils constituent pour les apprentissages scolaires,

Considérant le soutien de la Ville de Nevers depuis de nombreuses années aux séjours scolaires organisés par les écoles publiques de Nevers,

Considérant que la Ville de Nevers prend en charge les coûts liés à l'organisation de ces séjours et perçoit par ailleurs une participation financière des familles,

Considérant le soutien financier de la cité éducative, à la Ville de Nevers, au profit des projets portés par les écoles de Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) pour l'année 2022/2023,

Considérant que la municipalité souhaite que les familles participent financièrement en fonction de leur capacité contributive, afin de garantir une égalité d'accès des élèves à ce dispositif éducatif, qui fait partie intégrante des enseignements de la classe de l'enseignant organisateur,

Considérant par ailleurs que la Ville de Nevers souhaite favoriser l'inclusion en milieu scolaire ordinaire des élèves en situation de handicap,

Considérant que les élèves d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) domiciliés hors commune sont orientés en ULIS à Nevers par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

Après en avoir délibéré, je vous propose :

- De déterminer pour l'année 2023, comme suit, le barème de participation des familles pour les séjours scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Nevers. Ce barème commun à toutes les écoles, est exprimé en pourcentage du prix de revient des séjours.
- De faire bénéficier les élèves d'ULIS domiciliés hors commune du même barème que les élèves habitants Nevers.

QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION DES FAMILLES EXPRIMEE EN % DU PRIX DE REVIENT DU SEJOUR
Enfants domiciliés à Nevers ou inscrits en classe ULIS à Nevers	Inférieur à 196 €	10 %
	Entre 197 et 278 €	15 %
	Entre 279 et 344 €	20 %
	Entre 345 et 428 €	30 %
	Entre 429 et 534 €	45 %
	Supérieur à 534 €	55 %
Enfants domiciliés hors commune		70 %

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023, chapitre 11, opération 1238A04,

imputation 6042.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 20/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB017 - Mise à disposition d'un local sis 1 Mail du Vernet à Nevers au profit de l'association 1000 et une bulles

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la loi 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des MAM et portant diverses dispositions relatives aux Assistantes Maternelles,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, relative aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la Convention Territoriale Globale 2020-2024 signée entre la Ville de Nevers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, en particulier son axe 1 – Action 1-1 « Valoriser l'offre d'accueil individuel et favoriser le développement des MAM »,

Considérant le départ de la crèche Frimousse des locaux sis 1 mail de Vernet à Nevers (58 000) loués à Nièvre Habitat dans le cadre des mètres carrés sociaux,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de créer des places nouvelles d'accueil de la petite enfance,

Considérant que les MAM (Maisons d'Assistantes Maternelles) participent à la création de places nouvelles,

Considérant l'intérêt de la Ville de Nevers pour le projet éducatif de la MAM Baby Bulle portée par l'association 1000 et une bulles,

La ville de Nevers souhaite mettre à disposition à l'association Mille et une bulles, les locaux de l'ancienne crèche Frimousse, 1 mail du Vernet à Nevers, loués à Nièvre Habitat.

Vu le budget prévisionnel 2023, antenne 1228A14, nature 70878

Il vous est demandé

D'approuver la mise à disposition gracieuse des locaux sis 1 mail du Vernet à l'association les mille et une bulles du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2024.

D'autoriser M. le maire à signer ladite convention de mise à disposition

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 20/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2023_DLB018 - Association Cercle Nevers Escrime - Attribution d'avance de subvention

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant que le vote du budget 2023 interviendra au mois d'avril prochain.

Considérant la demande formulée par l'association Cercle Nevers Escrime d'une avance de subvention pour subvenir aux charges de fonctionnement énergétiques et d'emploi (3 salariés) sur le premier trimestre 2023.

En conséquence, je vous propose d'accorder une avance de subvention d'un montant de 25 050 € à l'association sportive Cercle Nevers Escrime correspondant à 30 % du montant qui lui a été alloué au titre de l'année 2022 (83 500 €).

Le solde de la subvention 2023 fera l'objet d'une seconde délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Je vous propose de m'autoriser à signer les conventions de versement.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023 chapitre 65 ; opération 1210 ; nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2023_DLB019 - Mise à disposition de locaux de la Ville de Nevers aux associations culturelles - année
2023

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers s'engage à promouvoir et à développer l'activité culturelle sur son territoire.

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes d'utilisation des locaux municipaux, transmises par les associations culturelles neversaises,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses locaux pour favoriser les activités culturelles, pour tous, sur le territoire de la commune,

Pour l'année 2023, il est proposé de mettre à disposition des associations culturelles cités ci-dessous, à titre gratuit, les locaux suivants :

Lieux	Associations concernées
2, rue Achille Vincent - <i>salle N°10 et local N°15</i>	APREM
La Chapelle Sainte-Marie : <i>espace M. Thuriot, P. Bellon, ancienne chaufferie</i>	Le Groupe
Cour Saint Sauveur et le garage	ARKO
Boulevard Victor Hugo (ancienne école) : <i>salle du rez de chaussée, salle du 1^{er} étage et sanitaires</i>	Les Amis du Musée de l'Éducation
Espace Mandela : - <i>local de stockage N°10 (partagé avec Sabouniuma)</i> - <i>local de stockage N°13</i> - <i>local de stockage N°10 (partagé avec Lobs Cie)</i> - <i>local de stockage N°6</i>	Lobs Compagnie Sté Nivernaise Lettres Sciences et Arts Sabouniuma Terroir et Patrimoine
Quai de Médine : <i>bureaux et cour partagés</i>	Les Zaccros Accroballe Circus
Centre Mossé - <i>bureaux du 1^{er} étage</i> - <i>2 salles de stockage et un local</i>	Sceni Qua Non Marching Banda Fanfare

- Sont mis à disposition, à titre gracieux et selon le planning défini, les locaux suivants :

Lieux	Associations concernées	Durée d'occupation
Salle des Bords de Loire	Les Nomades	les mercredis de 20h à 23h
Centre Mossé - grande salle - la petite salle	Marching Banda Fanfare Le Groupe Les Ateliers du Patrimoine	les vendredis de 18h à 23h les jeudis de 19h à 23h - les mardis 8h30-11h30/14h30-21h - les mercredis 14h30-16h30/18h-21h - les jeudis 9h/12h-13h30/16h30 - les vendredis 8h30/11h30-14h/17h - les mercredis 9h30/11h30 - les vendredis 14h/17h

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux sur une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser les mises à dispositions de locaux aux associations,
- D'adopter les conventions de mises à disposition ci-jointes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue délégué à signer les conventions à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 21/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB020 - Classement au titre des Monuments Historiques de deux cloches appartenant à la Ville de
Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture de Bourgogne-Franche-Comté a proposé que des objets appartenant à la Ville de Nevers soient présentés à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture afin de les proposer au classement au titre des Monuments Historiques pour leur intérêt d'art et d'histoire :

- la cloche du Beffroi située 62, rue François Mitterrand, datée de 1439 et ses accessoires dont son marteau tréflé ;
- la cloche entreposée dans la sacristie d'une chapelle attenante à l'église Saint-Etienne de Nevers datée de 1820.

Compte tenu de l'ancienneté des cloches, du fait qu'il est nécessaire de pouvoir garantir un contrôle scientifique et technique sur les éventuels travaux de mise en sécurité à envisager, je vous propose de répondre favorablement à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et d'approuver la présentation des deux objets en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 21/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB021 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Agence Livre et Lecture

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le Plan National de signalement des fonds patrimoniaux des bibliothèques est piloté par la Bibliothèque Nationale de France (BnF). Il vise à recenser les documents qui présentent un intérêt patrimonial et à les inscrire dans une base de données nationale :
le Catalogue Collectif de France.

La médiathèque de Nevers a été retenue pour participer à ce programme.

L'Agence Livre & Lecture de Bourgogne-Franche-Comté, qui coordonne l'opération au niveau régional, a noué un partenariat avec la Ville de Nevers reconduit avec une mise à disposition d'un agent catalogueur pour 4 mois. Il est proposé de reconduire ce partenariat pour 4 mois entre septembre 2022 et avril 2023.

Le coût global de l'opération est estimé à 26 900 € dont 80 % en subvention du Ministère de la Culture, 10 % des fonds propres de l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté et 10 % de la Ville de Nevers, soit une somme de 2 690 €.

Afin de valoriser les fonds patrimoniaux de la médiathèque de Nevers, je vous propose d'approuver les termes de cette convention et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 21/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2023_DLB022 - Prix Stars et Métiers - Année 2023

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Pierrette CONCILE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers participe depuis plus de quinze ans au « PRIX STARS ET METIERS » organisé par la Banque Populaire, en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Région Bourgogne Franche Comté, Délégation Nièvre.

Ce prix permet de récompenser le dynamisme d'une entreprise artisanale locale.

Suite aux délibérations du jury régional de l'événement, le lauréat du prix de la Ville de Nevers a été désigné pour l'année 2023 :

Messieurs Engin OZEN et Teifik CICEK, Gérants de l'Etablissement « NIEVRE CONCEPT », sis 42, rue de Nièvre à Nevers.

Ces dirigeants font preuve d'un savoir-faire remarquable, qui valorise leur secteur d'activité et leur apporte une renommée et un fort succès sur le territoire. Ils sont par ailleurs impliqués dans la vie locale et parrainent de nombreuses associations et clubs sportifs.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'attribution du prix de 1 000 €, octroyé par la Ville de Nevers

et son versement.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 20/02/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2023_DLBO23 - Motion de soutien sur les moyens alloués aux collectivités pour faire face à l'inflation, à la crise énergétique et aux contraintes budgétaires, et pour générer de nouvelles recettes en direction des collectivités locales.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le Conseil Municipal de Nevers exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 6%, l'inflation va faire augmenter de manière très significative les dépenses annuelles de fonctionnement.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui

à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire et légitime pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire pour l'ensemble des collectivités, insuffisamment compensée par l'Etat.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, cette réduction des moyens s'est inscrite dans le temps.

Depuis 2014, la baisse cumulée des dotations a conduit à la baisse des investissements pourtant essentiels à la bonne santé de l'économie locale : rappelons que les collectivités représentent plus de 70% de l'investissement public. Face à la croissance réduite à environ 1% en 2023, l'urgence est de soutenir cet investissement public local qui constitue également une condition de la réussite de la transition écologique.

Il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour permettre aux collectivités d'assurer leurs missions d'amortisseurs de crises et maintenir l'offre de services à la population, ainsi que soutenir indirectement le pouvoir d'achat de certains ménages en maintenant le niveau des marchés publics.

La commune de Nevers propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Nevers soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus :

- de créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales
- de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Elle appelle le gouvernement à s'engager dans la création d'un grand Pôle énergétique 100% public, sous maîtrise démocratique des élus et de la population, pour produire une énergie 100% décarbonée à des tarifs correspondant aux coûts réels de production, et permettant d'engager la réindustrialisation du pays et de lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2023_DLB024 - Motion présentée par le groupe Nevers Écologique et Solidaire - Soutien de la ville de
Nevers aux victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le tremblement de terre qui a secoué la Turquie et la Syrie a fait des dizaines de milliers de morts (près de 45 000, deux semaines après le séisme). Et ce nombre pourrait doubler dans les semaines à venir, selon l'ONU.

Ce malheur frappe à nouveau une région déjà affligée par la guerre, et la violence.

Les élus de la ville de Nevers expriment leur immense tristesse, et leur soutien aux victimes, aux familles décimées qui ont tout perdu. Ils apportent également tout leur soutien aux familles installées ici, dans la Nièvre, qui ont des proches touchés par le séisme et qui sont parfois elles-mêmes endeuillées. Nous sommes à leurs côtés.

Les populations kurdes, de Turquie et de Syrie, sont particulièrement touchées.

L'heure est au secours, à l'aide et à la solidarité internationales.

L'association de Solidarité France Kurdistan, par le passé, est venue en aide avec efficacité aux Kurdes, aux

Yezidis venus de Syrie, aux habitants de Kobané, au camp de réfugiés de Lavrio (Grèce), ou à Van (Turquie) lors du tremblement de terre de 2011.

Aussi, les élus de la ville de Nevers décident d'une aide d'urgence à l'Association de Solidarité France Kurdistan, garante d'une utilisation rapide et ciblée des nombreux dons qu'elle reçoit actuellement en direction des populations sinistrées.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB025 - Motion présentée par le groupe Nevers Écologique et Solidaire - Travaux sur la ligne ferroviaire Nevers - Dijon

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Damien BAUDRY, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Bertrand COUTURIER a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Rose-Marie GERBE a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

L'organisation des travaux sur la ligne ferroviaire Nevers-Dijon a été présentée à un certain nombre d'élus locaux lors d'une réunion à Montchanin (Saône et Loire) le 20 décembre dernier. Les usagers et la population nivernaise en ont pris connaissance dans la presse locale, à la fin du mois de décembre.

Alors que les voies ont actuellement entre 30 et 50 ans d'âge, ces travaux sont indispensables pour préserver le réseau, le service, et éviter des arrêts de circulations de trains. Ils en appellent d'autres, actuellement envisagés entre 2026 et 2030, jusqu'à l'électrification de la ligne, programmée par la Commission du débat public et par le Conseil d'Orientation des infrastructures avant 2040. Ces travaux participent également de la concrétisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA).

Pour la conduite de ces travaux, **SNCF Réseau et la Région ont annoncé la fermeture complète des 161 km de ligne pendant 7 mois à compter de juillet 2023**. Au regard du calendrier et des modalités spécifiques de planification des travaux par la SNCF, il semblerait que la décision de fermeture totale et continue de la ligne remonte à au moins 3 ans.

Or, la ligne Nevers-Dijon est utilisée quotidiennement par des lycéens, des salariés, des étudiants. Elle est notamment indispensable aux jeunes Nivernais et Saône-et-Loiriens étudiant à Dijon et revenant chez eux quotidiennement ou le week-end. Elle a connu dernièrement une amélioration de sa fréquentation, témoignant de l'intérêt des usagers pour le train.

Aujourd'hui, en l'absence d'information précise sur les solutions de substitution, nombre d'usagers sont plongés dans l'incertitude. Faudra-t-il 5 h de car pour joindre Nevers à Dijon ? Déjà des jeunes lycéens scolarisés en terminale envisagent de se détourner de Dijon pour la poursuite de leurs études dans l'enseignement supérieur.

La mobilité des usagers de la ligne sera très lourdement dégradée pendant presque un an. Le transport ferroviaire est non seulement un mode de transport plus écologique que le car, mais il est plus sûr, plus rapide, plus ponctuel, plus confortable.

Les grandes compagnies routières peinent aujourd'hui à recruter des conducteurs de bus. Avec une estimation d'une soixantaine de bus quotidiens, quelle garantie auront les usagers que leur voyage sera assuré ?

Si les travaux sur les lignes sont indispensables, ils doivent être organisés de manière à ne pas décourager les usages, dans la concertation avec les territoires et les usagers, avec une information complètement transparente dès les premiers arbitrages requis.

La Région elle-même accusera un recul de ses recettes commerciales pendant les travaux, recul qui pourrait devenir durable car un certain nombre d'usagers, en prenant d'autres habitudes, ne reviendront pas au train lorsque la ligne sera rétablie.

Lors d'autres chantiers, des solutions techniques alternatives ont pu être mises en œuvre, permettant de ne pas interrompre totalement le trafic lors de tels travaux. En particulier, selon le déroulement des opérations, il est parfois possible de maintenir des circulations partielles sur les portions de ligne. Cette option nécessite une organisation ferroviaire spécifique, mais permet de garantir un temps de parcours raisonnable en conjuguant train sur la portion de ligne et car là où les travaux se déroulent.

Les conseillers municipaux de la ville de Nevers :

- ▶ Sollicitent à l'unanimité la transparence sur l'organisation concrète des travaux ainsi que la communication des justifications techniques précises des choix opérés, passant par la publication du phasage précis des travaux.
- ▶ Demandent à l'unanimité que toutes les solutions techniques soient étudiées pour éviter une fermeture totale de la ligne pendant 7 longs mois, comme c'est le cas sur de nombreuses autres lignes en France où de tels travaux sont effectués sans que le service ferroviaire soit totalement interrompu.
- ▶ Demandent à l'unanimité l'organisation, par la Région et par SNCF Réseau, de réunions publiques de concertation avec les usagers et la population, qui ont appris la décision par voie de presse pendant les Fêtes de fin d'année, et qui sont aujourd'hui nombreux à ne pas connaître la situation. Les usagers doivent être associés à la recherche de solutions concrètes.
- ▶ Demandent à l'unanimité que l'élaboration de l'offre de substitution par car soit également élaborée dans la concertation avec les usagers et les élus locaux avec l'objectif de préserver l'accès à la mobilité des usagers de la ligne.
- ▶ Décident à l'unanimité d'en appeler enfin à une toute autre démarche pour la conduite des travaux de modernisation des lignes ferroviaires, passant par une concertation avec les usagers, les élus locaux, les organisations syndicales, dès le lancement du processus de planification.
- ▶ Réclament à l'unanimité la reprogrammation immédiate d'au moins 3 allers-retours quotidiens Nevers – Dijon en un temps proche de 2h (dits « Bolides ») en plus des autres liaisons.
- ▶ Autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à notifier cette motion à Monsieur le Préfet de la Nièvre, Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté et à SNCF Réseau.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.